



Fonds national de co-investissement pour le logement

FINANCEMENT

Admissibilité au financement

Déterminer le montant de financement auquel l'ensemble sera admissible selon le processus de notation qui accorde des points en fonction des critères suivants :

- Abordabilité
- Accessibilité
- Efficacité énergétique
- Partenariats diversifiés
- Proximité des commodités locales
- Soutien sur place (inclusion sociale et accent sur les groupes jugés prioritaires par le gouvernement fédéral)

Les détails sur la notation sont disponibles sur notre site Web : schl-snl.ca

Le Fonds national de co-investissement pour le logement (FNCIL) vise à soutenir la construction, la réparation et la rénovation de logements abordables situés dans des ensembles à revenus, à occupation et à usage mixtes et à améliorer les résultats au chapitre de l'efficacité énergétique, de l'accessibilité et de l'inclusion sociale. Le Fonds priorisera les ensembles pour lesquels des partenariats ont été établis et qui bénéficient de co-investissement de la part des gouvernements, des secteurs social et privé et d'autres intervenants en vue d'accroître l'impact des investissements fédéraux.

Veuillez noter que les pourcentages de financement admissible indiqués ci-dessous sont les pourcentages maximums pouvant être accordés et que le respect des exigences minimales d'admissibilité ne garantira pas l'approbation du montant de financement demandé.

Options de financement

Les proposants sont admissibles à des prêts et à des contributions financières selon les besoins de l'ensemble et son niveau d'atteinte des résultats de la Stratégie nationale sur le logement.

Un prêt doit être la première option à être envisagée par les proposants admissibles, mais il existe différentes combinaisons de prêts ou de contributions. Les contributions peuvent être disponibles séparément dans certains cas ou lorsqu'un prêt n'est pas une option viable.

Des prêts à faible taux d'intérêt sont disponibles pour financer des ensembles qui démontrent qu'ils sont viables financièrement

Les montants de prêts admissibles, en pourcentage du coût total de l'ensemble, sont déterminés au moyen de cotes attribuées dans la grille de priorisation et la grille de notation. Les pourcentages maximums du financement admissible sont indiqués ci-dessous. Veuillez noter qu'il s'agit des pourcentages maximums pouvant être accordés et que ces montants ne sont pas garantis.

Construction - Prêt

Cote de priorisation (pourcentage)	Logements sans but lucratif, coopératives d'habitation, Autochtones	Gouvernements provinciaux et territoriaux et administrations municipales	Secteur privé
0 – 64	Jusqu'à 75 %	Jusqu'à 40 %	Jusqu'à 40 %
65 – 89	Jusqu'à 85 %	Jusqu'à 50 %	Jusqu'à 50 %
90 +	Jusqu'à 95 %	Jusqu'à 75 %	Jusqu'à 75 %

Réparations - Prêt

Cote de priorisation (pourcentage)	Logements sans but lucratif, coopératives d'habitation, Autochtones	Gouvernements provinciaux et territoriaux et administrations municipales	Secteur privé
0 – 64	Jusqu'à 75 %	Jusqu'à 50 %	Jusqu'à 50 %
65 – 84	Jusqu'à 85 %	Jusqu'à 65 %	Jusqu'à 65 %
85 +	Jusqu'à 95 %	Jusqu'à 75 %	Jusqu'à 75 %

Des contributions peuvent être disponibles en plus des prêts du FNCIL dans les circonstances suivantes :

- **Financement pour les ensembles à rendement supérieur :** Des contributions peuvent être disponibles en tant qu'incitatifs pour un ensemble à rendement supérieur axé sur l'abordabilité, l'efficacité environnementale et l'accessibilité. Ces contributions sont offertes pour compenser les coûts additionnels qu'exigent les ensembles à rendement supérieur. Dans le cas des ensembles qui bénéficient de ces contributions pour leur rendement supérieur, une partie de leur prêt sera offerte à titre de contribution.
- **Contribution pour permettre aux ensembles d'atteindre le seuil de rentabilité :** Dans des cas exceptionnels, des contributions peuvent être disponibles, en plus d'un prêt du FNCIL, pour les ensembles qui doivent réduire leurs emprunts pour atteindre des flux de trésorerie équilibrés (défini comme un coefficient de couverture de la dette [CCD] de 1) et qui ont été incapables d'obtenir des contributions financières additionnelles auprès de sources externes. Ces contributions seront limitées au montant nécessaire pour atteindre un CCD de 1. Pour plus de précisions, veuillez communiquer avec votre spécialiste, Logement abordable.

Construction – Contributions pour un rendement supérieur

Cote d'incitation (pourcentage)	Logements sans but lucratif, coopératives d'habitation, Autochtones	Gouvernements provinciaux et territoriaux et administrations municipales	Secteur privé
0 – 29	0	0	0
30 – 59	Jusqu'à 2,5 %	Jusqu'à 2,5 %	Jusqu'à 2 %
60 – 89	Jusqu'à 5 %	Jusqu'à 5 %	Jusqu'à 3,5 %
90+	Jusqu'à 10 %	Jusqu'à 10 %	Jusqu'à 5 %

Réparations - Contributions pour un rendement supérieur

Cote d'incitation (pourcentage)	Logements sans but lucratif, coopératives d'habitation, Autochtones	Gouvernements provinciaux et territoriaux et administrations municipales	Secteur privé
0 – 29	0	0	0
30 – 59	Jusqu'à 2,5 %	Jusqu'à 2 %	Jusqu'à 2 %
60 – 89	Jusqu'à 5 %	Jusqu'à 3,5 %	Jusqu'à 3,5 %
90+	Jusqu'à 10 %	Jusqu'à 5 %	Jusqu'à 5 %

Un ensemble peut être admissible à une contribution sans avoir un prêt du FNCIL dans les cas suivants :

- Contributions pour soutenir des ensembles lorsqu'il est impossible d'obtenir des prêts : Des contributions peuvent être disponibles lorsque les revenus sont insuffisants ou historiquement peu fiables, car le modèle de logement ne peut pas générer des revenus de location suffisants, de sorte que le revenu doit provenir d'autres sources (p. ex., une collecte de fonds) (p. ex., des refuges).
- Contributions supplémentaires : Des contributions peuvent être disponibles lorsque l'ensemble reçoit déjà un prêt ou un autre financement de sources externes couvrant la majeure partie du coût total de l'ensemble, mais qu'un montant nominal supplémentaire est requis.
- Financement additionnel pour les ensembles à rendement supérieur : Des contributions peuvent être disponibles en tant qu'incitatifs pour un ensemble à rendement supérieur au titre de l'abordabilité, de l'efficacité environnementale et de l'accessibilité. Ces contributions sont offertes pour compenser les coûts additionnels qu'exigent les ensembles à rendement supérieur.

Les montants de contributions admissibles, en pourcentage du coût total de l'ensemble, sont déterminés au moyen de cotes attribuées dans la grille de priorisation et la grille de notation. Les pourcentages maximums du financement admissible sont indiqués ci-dessous. *Veuillez noter qu'il s'agit des pourcentages maximums pouvant être accordés et que ces montants ne sont pas garantis.*

Construction – Contributions

Cote de priorisation (pourcentage)	Logements sans but lucratif, coopératives d'habitation, Autochtones	Gouvernements provinciaux et territoriaux et administrations municipales	Secteur privé
Inférieure à 50	Jusqu'à 5 %	Jusqu'à 5 %	Jusqu'à 2,5 %
50 – 74	Jusqu'à 10 %	Jusqu'à 7,5%	Jusqu'à 5 %
75 – 94	Jusqu'à 15 %	Jusqu'à 10 %	Jusqu'à 7,5 %
95 +	Jusqu'à 30 %	Jusqu'à 20 %	Jusqu'à 10 %

Construction – Contributions additionnelles pour un rendement supérieur

Cote d'incitation (pourcentage)	Logements sans but lucratif, coopératives d'habitation, Autochtones	Gouvernements provinciaux et territoriaux et administrations municipales	Secteur privé
0 – 29	0	0	0
30 – 59	Jusqu'à 2,5 %	Jusqu'à 2,5 %	Jusqu'à 2 %
60 – 89	Jusqu'à 5 %	Jusqu'à 5 %	Jusqu'à 3,5 %
90+	Jusqu'à 10 %	Jusqu'à 10 %	Jusqu'à 5 %

Réparations - Contributions

Cote de priorisation (pourcentage)	Logements sans but lucratif, coopératives d'habitation, Autochtones	Gouvernements provinciaux et territoriaux et administrations municipales	Secteur privé
0 - 25	Jusqu'à 20 %	Jusqu'à 15 %	Jusqu'à 5 %
25 - 75	Jusqu'à 25 %	Jusqu'à 20 %	Jusqu'à 7,5 %
75+	Jusqu'à 30 %	Jusqu'à 25 %	Jusqu'à 10 %

Réparations - Contributions additionnelles pour un rendement supérieur

Cote d'incitation (pourcentage)	Logements sans but lucratif, coopératives d'habitation, Autochtones	Gouvernements provinciaux et territoriaux et administrations municipales	Secteur privé
0 - 29	0	0	0
30 - 59	Jusqu'à 2,5 %	Jusqu'à 2 %	Jusqu'à 2 %
60 - 89	Jusqu'à 5 %	Jusqu'à 3,5 %	Jusqu'à 3,5 %
90+	Jusqu'à 10 %	Jusqu'à 5 %	Jusqu'à 5 %

PRENEZ PART À LA PROCHAINE GÉNÉRATION DE LOGEMENTS!